

**Délibération n°2024-016 du 06 mars 2024
Portant sur la fixation du nombre de membres du Bureau**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le six mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoir : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 6 Absents : 5	Exprimés : 51	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, GALINDO, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, LUQUET L à VERDIER, VENTENAT à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON.

Excusés : DESCLOUX, ÉCHEVARNE, PIERRON, VIRGOULAY, D'HULSTER, TRIMOULINARD.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET.

Secrétaire de séance : Denise GIRAUD LAJOIE

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, qui précisent que le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Par délibération n°2023-104 du 10 octobre 2023, le nombre des membres du Bureau a été fixé à 24 répartis comme suit : le Président, 8 Vice-présidents, 15 Conseillers communautaires.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer à 25 le nombre total de membres du Bureau y compris le Président et les Vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de fixer le nombre de membres du Bureau à 25.

Les membres du Bureau sont nommés dans le tableau joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les Conseillers communautaires décident de :

- FIXER le nombre de membres du Bureau à 25 ;
- DÉSIGNER Manuel NOVAIS, maire de Fontanières, en tant que 25^{ème} membre du Bureau.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

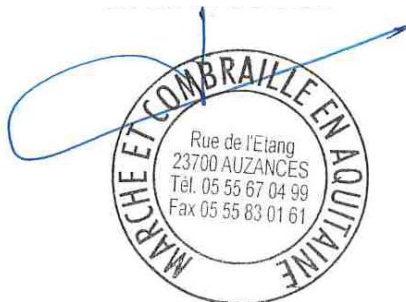
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

MEMBRES DU BUREAU AU 06 MARS 2024	
1	GUYONNET Gérard
2	SIMONET Valérie
3	DUBSAY Jean-Claude
4	GRASS Alain
5	VENTENAT Marie-Françoise
6	GRANGE David
7	MOUNAUD Patrick
8	BIGOURET Jean-Jacques
9	RICHIN Denis
10	ÉCHEVARNE Christian
11	PERRIER Serge
12	BOUCHET Émilie
13	VERDIER Alexandre
14	LUQUET Laetitia
15	GALINDO Antoine
16	PIERRON Jean-Luc
17	FAUCONNET Jean-Louis
18	RAMOS Georgine
19	MONTEIL Philippe
20	PAYARD Jacques
21	WELZER Jean-Paul
22	MORANÇAIS Patrice
23	CORDIER Jacques
24	TRIMOULINARD Hervé
25	NOVAIS Manuel

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 07 mars 2024
Pour copie conforme, le 07 mars 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET

La Secrétaire de séance
Denise GIRAUD LAJOIE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240306-2024-016-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024